

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

8 JANVIER 2019

---

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À L'ACQUISITION DE MANUELS SCOLAIRES, DE RESSOURCES  
NUMÉRIQUES, D'OUTILS PÉDAGOGIQUES ET DE LIVRES DE LITTÉRATURE, AU  
SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES<sup>(1)</sup>

—

AMENDEMENT(S)  
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

---

(1) Voir Doc. n°723 (2018-2019) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

|   |                                                                                                                                           |   |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1 | Amendement n°1 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, M. François Desquesnes, Mme Olga Zrihen, Mme Véronique Jamouille et M. Jean-Pierre Denis | 3 |
| 2 | Amendement n°2 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, M. François Desquesnes, Mme Olga Zrihen, Mme Véronique Jamouille et M. Jean-Pierre Denis | 3 |
| 3 | Amendement n°3 déposé par M. Eric Lejeune, Mme Patricia Potigny et Mme Françoise Bertieaux                                                | 3 |
| 4 | Amendement n°4 déposé par M. Eric Lejeune, Mme Patricia Potigny et Mme Françoise Bertieaux                                                | 3 |
| 5 | Amendement n°5 déposé par M. Eric Lejeune, Mme Patricia Potigny et Mme Françoise Bertieaux                                                | 3 |
| 6 | Amendement n°6 déposé par M. Eric Lejeune, Mme Patricia Potigny et Mme Françoise Bertieaux                                                | 4 |
| 7 | Amendement n°7 déposé par M. Eric Lejeune, Mme Patricia Potigny et Mme Françoise Bertieaux                                                | 4 |
| 8 | Amendement n°8 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Pierre Denis, Mme Christie Morreale et Mme Savine Moucheron                      | 4 |

**1 Amendement n°1 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, M. François Desquesnes, Mme Olga Zrihen, Mme Véronique Jamoulle et M. Jean-Pierre Denis**

**Art. 14**

L'article 14 est abrogé.

*Justification*

L'article 6 du décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques est modifié par le projet de décret relatif au service général de l'inspection.

**2 Amendement n°2 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, M. François Desquesnes, Mme Olga Zrihen, Mme Véronique Jamoulle et M. Jean-Pierre Denis**

**Art. 11**

A l'article 11, alinéa 1er, les mots « 1er janvier » sont remplacés par les mots « le 12 décembre 2018 ».

*Justification*

Sur la base des recommandations de l'Inspection des Finances et afin de tenir compte des dates de clôture des opérations de fin d'année, la date du 1er janvier prévue à l'article 11, alinéa 1er, est avancée à la date du 12 décembre 2018.

**3 Amendement n°3 déposé par M. Eric Lejeune, Mme Patricia Potigny et Mme Françoise Bertieaux**

**Art. 5**

L'article 5 est remplacé par ce qui suit :

« §1er. Chaque année, le Gouvernement détermine, sur la base du montant annuel des crédits affectés à la ligne budgétaire spécifique repris à l'article 4, le montant à attribuer par élève en divisant le montant global prévu à l'article 4 par le nombre total d'élèves régulièrement inscrits à la date du 15 janvier de l'année précédente, dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire, ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française.

§2. Tout établissement, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, et tout pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française reçoit une fois par année civile une intervention financière pour l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature.

Pour chaque établissement, l'intervention financière est déterminée par le Gouvernement en multipliant la somme déterminée au §1er multipliée par le nombre d'élèves régulièrement inscrits, dans son établissement, au 15 janvier de l'année précédente. ».

*Justification*

Il s'agit d'appliquer ici le principe « un enfant égale un enfant » et, par le fait même, éviter toute discrimination. En outre, ce système automatique, évitera des lourdeurs administratives coûteuses. Il règlera également le problème mis en avant par le C.E. qui précise « qu'il ne se conçoit pas que le gouvernement détermine, tous les 4 ans, les montants... ».

Cet amendement trouve également sa justification dans le fait que, quoi qu'il en soit, l'enveloppe (indexée) est fermée mais connue. Ainsi, *in fine*, les calculs d'attribution ne pourront porter que sur des sommes négligeables. En effet, la somme moyenne par relève se monte, pour l'heure, à environ 4,11 euros.

**4 Amendement n°4 déposé par M. Eric Lejeune, Mme Patricia Potigny et Mme Françoise Bertieaux**

**Art. 8**

A l'article 8, §1er, les termes « à l'article 5, §§ 7, 8, 9, 10 et 11 » sont remplacés par « à l'article 5 §2 ».

*Justification*

Modification technique suite à l'amendement à l'article 5.

**5 Amendement n°5 déposé par M. Eric Lejeune, Mme Patricia Potigny et Mme Françoise Bertieaux**

**Art. 8**

A l'article 8, §2, les termes « à l'article 5, §§ 7, 8, 9, 10 et 11 » sont remplacés par « à l'article 5 §2 ».

*Justification*

Modification technique suite à l'amendement à l'article 5.

**6 Amendement n°6 déposé par M. Eric Lejeune, Mme Patricia Potigny et Mme Françoise Bertieaux**

**Art. 11**

A l'article 11, 2ème alinéa, les termes « à l'article 5, §§ 1, 2, 3, 4, 5 et 6 » sont remplacés par « à l'article 5 §1er ».

*Justification*

Modification technique suite à l'amendement à l'article 5.

**7 Amendement n°7 déposé par M. Eric Lejeune, Mme Patricia Potigny et Mme Françoise Bertieaux**

**Art. 12**

L'article 12 est supprimé.

*Justification*

Modification technique suite à l'amendement à l'article 5.

**8 Amendement n°8 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Pierre Denis, Mme Christie Morreale et Mme Savine Moucheron**

**Art. 2**

A l'article 2, les modifications suivantes sont apportées :

1° au 2°, 1er tiret, les mots « ou un outil numérique » sont insérés entre les mots « Un logiciel scolaire » et les mots « , un programme ou », les mots « ou l'accès à un outil numérique via un service web » sont insérés entre les mots « application informatique » et les mots « destiné à », la lettre « s » est ajoutée au mot « destiné », les mots « exécutables et/ou consultables » sont insérés entre le mot « installable » et le mot « localement » et la lettre « s » est ajoutée au mot « installable » ;

2° au 2°, 2ème tiret, le mot « portail » est remplacé par le mot « service » ;

3° au 3°, les mots « y compris un outil pédagogique numérique » sont supprimés.

*Justification*

Ces modifications présentent une formulation technologiquement neutre. L'ajout de la notion d'outil numérique recouvre dès lors toutes les formes possibles de mises à disposition d'outils numériques de façon dématérialisée, ce qui permet de rencontrer les réalités technologiques actuelles et futures.

Le remplacement de « portail web » par « service web » est technologiquement plus neutre ce qui permet également de rencontrer les réalités numériques actuelles et futures.

La suppression des mots « y compris des outils pédagogiques numériques » est proposée dans un souci de clarification de la disposition au vu des modifications apportées à l'article 1er, 2°. Cette modification permet d'éviter le caractère redondant de la mesure.